

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS

Séance du 10 mai 2021

Délibération
2021-05-20

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

Date de la Convocation
03/05/2021

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer socio-éducatif, sous la présidence de :

Mr SALAU Claude Maire,

Présents ; Mrs et Mme, EYMARD Françoise, FLORENSON Fabien, CAVALIER Grégory, WU-ROLLIN Florence, FERRIEUX Frédéric, ALLIGIER Jean-Luc, PARRE Jérôme, MUCHA Jean-Philippe, GEROSA-UDYCZ Isabelle, GASQ Stéphanie, ROLLET Franck, JULIEN Stéphanie.

Absent(s): PEETERS Svenda

Excusé(s) : DEVESTELE Stéphanie,

Pouvoir (s) : DEVESTELE Stéphanie donne pouvoir à GEROSA-UDYCZ Isabelle

A été nommé(e) secrétaire : Françoise EYMARD

Objet de la Délibération :

**MOTION POUR LA PROTECTION DE LA FORET DE
VALBONNE**

Alors que le futur document de révision de l'aménagement forestier de la forêt domaniale de la Valbonne est en cours de rédaction, nous tenons à rappeler trois points importants.

1. La forêt domaniale de Valbonne est une forêt exceptionnelle

On y trouve :

- une hêtraie de plaine, très rare en région méditerranéenne, dont l'origine d'après les dernières études scientifiques remonte à la fin de la dernière glaciation ;
- une futaie de chênes pubescents et sessiles à sous-bois de houx, habitat prioritaire de la directive Natura 2000, « habitat rare à préserver absolument » d'après l'annexe 2 de la Directive régionale d'Aménagement-Méditerranée-Languedoc-Roussillon ;
- des tufs, habitats prioritaires de la directive Natura 2000, « habitat rare à ne pas perturber » d'après l'annexe 2 de la Directive régionale d'Aménagement-Méditerranée-Languedoc-Roussillon ;
- des ripisylves, habitats prioritaires de la directive Natura 2000, « habitats sensibles et menacés à préserver » d'après l'annexe 2 de la Directive régionale d'Aménagement-Méditerranée-Languedoc-Roussillon.

Ces « forêts anciennes » de méditerranée sont parmi les plus riches de France métropolitaine. Elles manquent de protection et font face à des menaces plus fortes qu'ailleurs.

Elles jouent un rôle de conservatoire de biodiversité, sont des puits de carbone et régulent le climat par l'intermédiaire de l'atténuation des gaz à effet de serre, le stockage du carbone et l'évapotranspiration très importante.

Dans cette forêt, la diversité et l'originalité de nombreux groupes vivants sont très importants, notamment les plantes vasculaires, les lichens, les bryophytes, les champignons, les d'oiseaux, les chauves-souris, les batraciens, les poissons et crustacés ainsi que les insectes.

Nos propositions pour l'aménagement de la forêt de Valbonne sont en complet accord avec la volonté politique générale de protection de la biodiversité et de lutte contre le réchauffement climatique qui s'exprime à tous les niveaux : national, régional et local.

2. La volonté politique de protection des forêts s'affirme à tous les niveaux

Niveau européen

Le 20 mai 2020, la Commission européenne a défini une "Stratégie de l'UE 2030". On y lit notamment que : "...il sera essentiel de définir, cartographier, les forêts primaires et anciennes encore présentes dans l'UE"

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 030-213002736-20210510-2021_05_20-DE

Niveau national

La future Stratégie pour les Aires Protégées 2020-2030 est en cours d'élaboration.

L'objectif est d'avoir 30 % du territoire protégé, dont 10 % en protection forte.

A la suite du « One Planet Summit », le 12 janvier 2021, la Présidence de la République a publié un communiqué indiquant que « Le premier plan d'action prévoira de nombreuses mesures concrètes telles que : la protection forte de 250 000 ha de forêt... »

Niveau régional

La région Occitanie s'est engagée dans la Stratégie régionale pour la Biodiversité. Elle a adopté le Plan d'action « Arbre et carbone vivant », qui prévoit notamment de protéger les vieilles forêts qui sont des forêts patrimoniales.

Niveau local

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien s'est engagée dans le Plan Climat Air Energie Territorial. Parmi les objectifs et actions définis, ce plan doit contribuer sur le territoire à développer le stockage du carbone.

ONF

Dans sa déclaration de « Politique environnementale », le Directeur général de l'ONF s'est engagé à « Constituer un réseau de réserves biologiques ».

3. Le département du Gard est très mal placé dans la protection des forêts

Il n'y a dans notre département que 290,59 ha classés en réserves biologiques (Peyrebesse, Valat de l'Hort de Dieu) ce qui est très peu par rapport à tous les départements voisins.

En effet, il y en a 2990,78 ha dans la Drôme (Archiane, Val Ste Marie, Vercors), 1845,89 ha dans le Vaucluse (Lagarde d'Apt, Mont Ventoux, Petit Luberon), 1262,29 ha dans l'Ardèche (Barrès, Bois Sauvage, Grand Tanargue, Mézenc, Sources de l'Ardèche), 636,37 ha en Lozère (Brèze, Bougès, Marquaires), 488,12 ha en Aveyron (Cirque de Madasse, Tourbières d'Aubrac), 458,11 ha dans les Bouches-du-Rhône (Castellane, Falaises rocheuses de la Gardiole et Vallon d'En Vau) et 436,64 ha dans l'Hérault (Espinouse, Puechabon, St Guilhem le Désert, Tourbières de Somail)

C'est pourquoi nous considérons que le caractère exceptionnel de la forêt de Valbonne nécessite des mesures de protection particulières.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial majeur de cette forêt, tant au niveau local que national et du manque criant de grandes futaies méditerranéennes nous demandons que l'ONF Hérault-Gard applique la politique gouvernementale et respecte les recommandations régionales, locales et ses propres objectifs en classant cette forêt en réserve biologique. Ce statut permettrait à la fois de laisser la forêt en libre évolution, de préserver la flore et la faune exceptionnelle de ce site, tout en continuant de permettre la fréquentation par le public et la pratique de la chasse.

Ce classement est d'autant plus indispensable qu'à l'heure actuelle, malgré les déclarations d'intention, seuls 0,23 % des forêts métropolitaines (= 0,08 % du territoire national) sont classées en réserves biologiques selon l'Observatoire national de la biodiversité.

Le Conseil municipal de Saint-Julien-de-Peyrolas, réuni le 10 mai 2021, demande que dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier de la forêt de Valbonne des études scientifiques soient mises en œuvre afin de permettre une protection de cette forêt par la création d'une réserve biologique dans l'intérêt général et que soient conservées les activités qui s'y déroulent actuellement (chasse, promeneurs piétons et cyclistes routes et vététistes).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus dits
Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire par transmission
en préfecture le 11 mai 2021

